



Partenariat mondial sur l'intelligence artificielle : Mandat préliminaire

I. APERÇU

1. Le Partenariat mondial sur l'intelligence artificielle (PMIA) sera une initiative consacrée à l'intelligence artificielle (IA) qui rassemblera des pays partageant les valeurs reflétées dans la Section 1 : Principes d'une approche responsable en appui d'une IA digne de confiance et la Section 2 : Politiques nationales et coopération internationale à l'appui d'une IA digne de confiance de la Recommandation du Conseil de l'OCDE sur l'IA (ci-après « Recommandation de l'OCDE sur l'IA ») et un grand nombre des plus grands experts mondiaux en IA dans tous les domaines concernés, comme la science, l'industrie, la société civile, les organisations internationales et les gouvernements.
2. Le PMIA est une initiative volontaire et multipartite qui repose sur la volonté politique et la communauté d'esprit de ses membres et participants. À ce titre, l'adhésion et la participation ne confèrent aucun droit ou obligation ayant force en vertu du droit national ou international.

1. Énoncé de mission

3. La mission du PMIA consiste à soutenir et à orienter l'adoption responsable de l'IA qui est fondée sur les droits de la personne, l'inclusion, la diversité, l'innovation, la croissance économique et le bien-être de la société, tout en cherchant à atteindre les objectifs de développement durable des Nations unies. Le PMIA facilitera la collaboration internationale multipartite, orientée sur des projets, avec la communauté scientifique, l'industrie, la société civile, les organisations internationales et les pays, en tenant particulièrement compte des intérêts et de la contribution des pays émergents et en voie de développement. Il surveillera aussi le déroulement des travaux réalisés sur le plan national et international et s'en inspirera pour cerner les lacunes, maximiser la coordination et faciliter la collaboration internationale en matière d'IA.
4. Fort de l'expertise des parties prenantes dans diverses disciplines, le PMIA entreprendra des projets appliqués en IA et offrira un mécanisme d'échanges pour l'analyse, la prévoyance et la coordination multidisciplinaires en matière de résultats dans le but de faciliter la collaboration et de réduire la duplication des travaux en IA. Le PMIA évaluera – de manière complète, objective, ouverte et transparente – les informations scientifiques, techniques et socio-économiques pertinentes pour comprendre les incidences de l'IA, en encourageant son développement responsable et les mesures d'adaptation et d'atténuation des problèmes potentiels. À cette fin, le PMIA produira des rapports et évaluations pratiques sur les questions appliquées en IA, à la demande de ses membres (pays) et des participants (un large éventail d'experts de divers secteurs et disciplines). Pour ce faire, le PMIA formera également des groupes de travail ou adoptera d'autres mécanismes multipartites afin, entre autres actions, d'échanger de l'information et les bonnes pratiques,

et d'identifier les domaines de collaboration future entre les membres. Le PMIA ne développera pas de normes et ne se penchera pas sur les questions de défense nationale.

5. En sa qualité d'initiative vouée à mieux comprendre les possibilités et les défis posés par l'IA, le PMIA procure une valeur unique à l'écosystème mondial de l'IA, capable de fédérer les compétences d'un large éventail de secteurs et de pays en vue de mener des projets appliqués et des expérimentations. Il tiendra compte des initiatives axées sur des projets pour faciliter l'analyse et la compréhension par la communauté internationale des principales priorités en IA. Par exemple, cela pourrait comprendre l'expérimentation par bacs à sable réglementaires sur l'interopérabilité des données dans le but de faciliter l'accès des entreprises d'IA aux ensembles de données clés pour les algorithmes d'entraînement.
6. En plus de son propre travail, le PMIA établira des relations étroites avec différentes organisations et initiatives afin de tirer parti du travail effectué sur le plan national et international dans le domaine de l'IA. Il cherchera à cerner les lacunes, maximiser la coordination et faciliter la collaboration internationale.

2. Résultats

7. Conformément à la structure décrite à l'article III ci-dessous, le PMIA fournira les résultats suivants :
 - L'Assemblée plénière multipartite du groupe d'experts mettra en évidence les projets de collaboration prospective, qui s'efforceront d'être cohérent avec le travail de l'OCDE sur les politiques en IA, et publiera un rapport annuel sur l'évolution de l'IA. Ce rapport sera distribué aux parties prenantes, discuté par le Comité directeur et approuvé par le Conseil du PMIA.
 - Les Groupes de travail du PMIA produiront des rapports et d'autres documents sur leurs conclusions, y compris sur les défis scientifiques et techniques associés au développement d'une IA digne de confiance, à la demande du Comité directeur, de l'Assemblée plénière multipartite du groupe d'experts et du Conseil du PMIA. Les Groupes de travail du PMIA contribueront également à la rédaction du rapport annuel de l'Assemblée plénière multipartite du groupe d'experts. Ce rapport devrait inclure les aspects potentiels dans lesquels une collaboration plus poussée avec les organisations et initiatives pourrait contribuer à la réalisation de l'énoncé de mission.
 - Un avertissement sera contenu dans tous les rapports et les publications indiquant clairement que le PMIA est une entité distincte de l'OCDE et que, par conséquent, que les opinions qui y sont exprimées et les arguments qui y sont employés ne reflètent pas les positions de l'OCDE ou de ses Membres.

II. ADHÉSION ET PARTICIPATION

1. Adhésion

8. L'adhésion au PMIA est ouverte aux pays et à l'Union européenne.
9. Processus de demande d'adhésion :
 - Ceux souhaitant adhérer au PMIA doivent communiquer avec le Secrétariat du PMIA et déposer une demande comprenant une lettre d'intention qui expose les motifs de la demande d'adhésion, ainsi qu'une confirmation que le candidat souscrit aux valeurs communes reflétées dans la Recommandation de l'OCDE sur

l'IA ou, pour les candidats qui ne sont pas adhérents à la Recommandation de l'OCDE sur l'IA, aux principes énoncés dans l'Annexe A.

- Dès la réception d'une telle demande, le Comité directeur procédera à une évaluation des éléments suivants :
 - L'engagement du candidat envers une IA responsable et les valeurs communes reflétées dans la Recommandation de l'OCDE sur l'IA ou les principes énoncés dans l'Annexe A;
 - La mesure dans laquelle le candidat joue un rôle actif dans la promotion d'une IA responsable, fondée sur les droits de la personne, tant sur le plan national et international qu'en collaboration avec des organisations et des initiatives;
 - Le niveau de compétence des experts en IA travaillant dans la région, dans une variété de secteurs et de disciplines.
- Une fois l'évaluation terminée, le Comité directeur présentera sa recommandation au Conseil du PMIA qui décidera d'accepter ou non l'adhésion du candidat par un vote à la majorité des deux tiers.

2. Participation

10. Participants : Le PMIA offrira des possibilités de participation à un large éventail d'experts issus de divers secteurs, notamment les sciences, l'industrie, la société civile et les organisations et initiatives. Les experts sont sélectionnés à titre individuel et ne représentent pas leur organisation ou leur pays.

11. Processus de demande de participation :

- Les participants peuvent être nommés par les membres ou poser leur propre candidature pour un mandat de trois ans.
- Chaque membre du PMIA peut désigner deux experts. Tous les autres experts poseront leur propre candidature, laquelle suivra le même processus que celui des membres (comme décrit dans l'article ci-dessus).

12. Observateurs : Le PMIA peut inviter certaines personnes à participer en tant qu'observateurs, notamment des représentants d'organisations internationales, régionales et autres œuvrant en IA. Les Membres de l'OCDE peuvent observer collectivement les réunions du Comité directeur par l'intermédiaire d'un « rapporteur », sauf invitation particulière par la présidence. D'autres observateurs peuvent être invités à observer, par exemple, les réunions du Comité directeur ou du Conseil du PMIA. Leur statut d'observateur sera confirmé par vote à la majorité des deux tiers du Conseil du PMIA et pourra être renouvelé chaque année. Les observateurs seront autorisés à assister aux réunions pertinentes et pourront être invités par le président à prendre la parole.

- Par son statut d'Observateur permanent, le secrétariat de l'OCDE peut participer à toutes les réunions du Conseil du PMIA, du Comité directeur et d'autres organes du PMIA et peut contribuer substantiellement aux points à l'ordre du jour.

3. Attentes relatives aux membres et aux participants

13. Tous les membres et participants s'engagent à promouvoir une IA responsable et les valeurs communes reflétées dans la Recommandation de l'OCDE sur l'IA ou les principes énoncés dans l'Annexe A.

14. Tout membre/participant peut se retirer du PMIA à tout moment en envoyant une lettre à cet effet au Secrétariat du PMIA. Ce dernier en informera alors les Centres d'expertise, le Comité directeur et le Conseil du PMIA.
15. Membres : Le Comité directeur et le Conseil du PMIA peuvent demander d'examiner dans quelle mesure un membre agit conformément aux valeurs communes reflétées dans la Recommandation de l'OCDE sur l'IA ou les principes énoncés dans l'Annexe A. Lorsque le processus d'examen est déclenché, le membre faisant l'objet de l'examen en sera informé par écrit et, en guise de réponse, sera invité à présenter des informations à inclure dans un rapport écrit. Si, après examen de ce rapport, ainsi que de toute information présentée par le membre sous le coup de l'examen, le Conseil du PMIA convient, par vote à la majorité des deux tiers, que le membre n'a pas respecté ses engagements en tant que membre, il mettra fin à son adhésion. Les Membres du PMIA dont l'adhésion est résiliée peuvent présenter une nouvelle demande d'adhésion. Celle-ci doit inclure des informations sur les mesures prises pour rectifier les problèmes exposés dans le rapport justifiant sa radiation ou toute autre préoccupation communiquée par le Conseil du PMIA.
16. Participants : Si le Conseil du PMIA décide qu'un participant a agi d'une manière contraire aux valeurs communes reflétées dans la Recommandation de l'OCDE sur l'IA ou les principes énoncés dans l'Annexe A, ce participant ne sera plus invité à participer au PMIA. Le Comité directeur peut donner des précisions complémentaires concernant les attentes relatives aux participants.

III. STRUCTURE

A. Structure transitoire du PMIA

17. La période de transition du PMIA se poursuivra jusqu'à ce que le PMIA ait été officiellement créé par une annonce des membres fondateurs et jusqu'à ce que tous les postes au sein des organes de gouvernance du PMIA (Conseil, Comité directeur) aient été pourvus. Pendant la période de transition, toutes les décisions relatives au PMIA seront prises par consensus des pays qui participent au comité de travail du PMIA (le « comité de travail »), coprésidé par le Canada et la France. Pendant la période de transition, le comité de travail fournira des orientations et des lignes directrices de fond au Secrétariat du PMIA et aux Centres d'expertise; créera les Groupes de travail (comme indiqué à l'alinéa III.B.5), composés de participants du comité de travail et d'autres experts en IA; établira le Comité directeur permanent (comme indiqué à l'alinéa III.B.2); planifiera la première Assemblée plénière multipartite du groupe d'experts (comme indiqué à l'alinéa III.B.4) et la réunion du Conseil du PMIA (comme indiqué à l'alinéa III.B.1); et établira le plan de travail de la première année du PMIA. Pendant la période de transition, le comité de travail déterminera par consensus quels pays, organisations et experts seront invités à travailler sur la conception du PMIA.

B. Structure permanente du PMIA

1. Conseil du PMIA

18. Objet : Fournir des orientations stratégiques au PMIA et assumer la responsabilité de toutes les décisions importantes.
19. Composition : Hauts représentants (l'équivalent de ministre ou de sous-ministre) des membres du PMIA.

20. Processus de sélection :

- Des procédures supplémentaires sont exposées à l'annexe B.

21. Fonctionnement :

- Le président du Conseil du PMIA est élu à la majorité des deux tiers des membres pour un mandat d'un an. Le Conseil du PMIA est dirigé par un trio composé du président titulaire pour l'année en cours et des présidents suppléants sortant et entrant. Les décisions sont prises à la majorité des deux tiers des voix.
- Des procédures supplémentaires sont exposées à l'annexe B.

22. Réunions : Les réunions ont lieu une fois l'an ou selon ce que détermine le Conseil du PMIA. Elles peuvent se tenir en personne ou virtuellement (c.-à-d., par téléconférence ou vidéoconférence).

23. Responsabilités :

- Détient le pouvoir de décision ultime au sein du PMIA, notamment en ce qui concerne l'adhésion et la participation;
- Nomme les deux représentants gouvernementaux supplémentaires (qui ne font pas partie du trio de membres du Conseil du PMIA) au Comité directeur;
- Nomme les experts proposés par les membres pour l'Assemblée plénière multipartite du groupe d'experts;
- Nomme, par un vote à la majorité des deux tiers, les experts qui posent leur propre candidature pour l'Assemblée plénière multipartite du groupe d'experts;
- Recommande au Comité directeur les thèmes à aborder par l'Assemblée plénière multipartite du groupe d'experts et les Groupes de travail;
- Examine et approuve les rapports de l'Assemblée plénière multipartite du groupe d'experts, et formule des recommandations et prend des décisions concernant les futurs travaux du PMIA, en se fondant, entre autres, sur les rapports de ces experts;
- Approuve le budget annuel du PMIA;
- Le cas échéant, publie des déclarations publiques ou des recommandations fondées sur les travaux de l'Assemblée plénière multipartite du groupe d'experts et des Groupes de travail, et ;
- Le cas échéant, engage le Conseil de l'OCDE dans un dialogue sur des sujets d'intérêts mutuels.

2. Comité directeur

24. Objet : Mettre en œuvre les lignes directrices proposées par le Conseil du PMIA, notamment l'élaboration de plans de travail et la création des Groupes de travail sur la base des demandes faites par le Conseil du PMIA et des recommandations de l'Assemblée plénière multipartite du groupe d'experts, et fournir des orientations et des lignes directrices de fond au Secrétariat du PMIA et aux Centres d'expertise à Montréal et à Paris, au besoin.

25. Composition :

Participants gouvernementaux (5 au total) :

- Trois (3) représentants du gouvernement, un de chacun du trio de membres du Conseil du PMIA;
- Deux (2) représentants du gouvernement désignés par le Conseil du PMIA.

Participants non gouvernementaux (6 au total) :

- Un (1) président de l'Assemblée plénière multipartite du groupe d'experts;
- Un (1) représentant du secteur des sciences, un (1) représentant de l'industrie, un (1) représentant de la société civile, un (1) représentant syndical et un (1) représentant d'une organisation internationale issu de l'Assemblée plénière multipartite du groupe d'experts.

26. Comme indiqué dans l'article II, des observateurs peuvent être invités à assister aux réunions du Comité directeur.

27. Processus de sélection : Des procédures supplémentaires sont exposées à l'annexe B.

28. Fonctionnement : Le président du Conseil du PMIA et le président de l'Assemblée plénière multipartite du groupe d'experts coprésideront le Comité directeur pour un mandat d'un an.

29. Réunions : Les réunions ont lieu trois fois par an ou selon ce que détermine les membres du Comité directeur. Elles peuvent se tenir en personne ou virtuellement.

30. Responsabilités :

- Fait des recommandations au Conseil du PMIA sur l'adhésion/la participation;
- Détermine les thèmes à aborder par l'Assemblée plénière multipartite du groupe d'experts et les Groupes de travail sur la base des recommandations formulées par le Conseil du PMIA;
- Élabore des plans de travail annuels pour l'Assemblée plénière multipartite du groupe d'experts et les Groupes de travail qui sont ensuite approuvés par le Conseil du PMIA;
- Supervise le travail du Secrétariat du PMIA en lui fournissant des orientations de fond et en décidant de son programme de travail et de son budget;
- Supervise le travail des Centres d'expertise;
- Passe en revue le budget annuel du PMIA (y compris les budgets du Secrétariat du PMIA et des Centres d'expertise) et fait des recommandations au Conseil du PMIA,et ;
- Engage le dialogue avec le Comité de la politique de l'économie numérique de l'OCDE (au moins une fois par an) sur la portée et la direction des projets du PMIA et du travail de l'OCDE sur l'IA.

3a. Secrétariat du PMIA

31. Objet : Apporter une assistance administrative au Conseil du PMIA et au Comité directeur.

32. Structure : Comme indiqué dans le protocole d'entente sur le Secrétariat du PMIA conclu entre le Canada, la France et l'OCDE [joint à l'annexe C une fois achevé], le PMIA sera

soutenu par un secrétariat au sein de l'OCDE et les Centres d'expertise à Montréal et à Paris.

33. Responsabilités : Comme indiqué dans le présent protocole d'entente, le Secrétariat du PMIA, sous réserve de la disponibilité des fonds :
- Planifiera et soutiendra les réunions du Conseil du PMIA et du Comité directeur, et administrera l'élection par le Conseil du PMIA de son président ainsi des deux participants gouvernementaux au Comité directeur;
 - Fournira des rapports et des mises à jour périodiques au Conseil du PMIA et au Comité directeur sur l'analyse des politiques menées sur le plan national et international dans le domaine de l'IA;
 - Organisera et préparera les documents, rapports, procès-verbaux et autres matériels pour le Conseil du PMIA et le Comité directeur, au besoin;
 - Assurera la gestion des informations pour le Conseil du PMIA et le Comité directeur, et de toute la correspondance officielle de ces deux organes;
 - Agira comme principal point de contact pour les membres et participants du PMIA, ainsi que pour le grand public, relativement à toute question relative au Conseil du PMIA et au Comité directeur;
 - Promouvra et assurera la coopération avec d'autres initiatives et organisations multilatérales, entre autres;
 - Facilitera l'échange d'informations et favorisera les synergies entre le PMIA et les initiatives et le programme de travail de l'OCDE en matière d'IA, y compris l'Observatoire des politiques relatives à l'IA de l'OCDE; et
 - Préparera le budget du Secrétariat du PMIA, en assurera le suivi et en rendra compte.

3b. Centres d'expertise du PMIA

34. Objet : Apporter une assistance administrative aux Groupes de travail du PMIA et à l'Assemblée plénière multipartite du groupe d'experts.
35. Structure : Comme indiqué dans le protocole d'entente sur le Secrétariat du PMIA conclu entre le Canada, la France et l'OCDE [joint à l'annexe C une fois achevé], le PMIA sera soutenu par un secrétariat au sein de l'OCDE et les Centres d'expertise à Montréal et à Paris.
36. Responsabilités : Comme indiqué dans ce protocole d'entente, les Centres d'expertise du PMIA à Montréal et à Paris seront responsables de ce qui suit :
- Planifier et soutenir les réunions des Groupes de travail du PMIA et de l'Assemblée plénière multipartite du groupe d'experts;
 - Offrir le soutien nécessaire aux décisions du Conseil du PMIA concernant les membres et participants potentiels, notamment en ce qui concerne l'approbation des valeurs communes reflétées dans la Recommandation de l'OCDE sur l'IA ou les principes énoncés dans l'Annexe A, conformément aux directives du Conseil du PMIA et du Comité directeur;

- Élaborer des plans de mobilisation pour de nouvelles expansions du PMIA à l'appui des recommandations formulées par le Comité directeur à l'intention du Conseil du PMIA; et
- Préparer le budget de financement des activités des Centres d'expertise, en assurer le suivi et en rendre compte.

4. Assemblée plénière multipartite du groupe d'experts

37. **Objet** : Fédérer les compétences internationales multipartites et multidisciplinaires nécessaires pour préparer des rapports annuels et formuler des recommandations basées sur les résultats des projets appliqués entrepris par les groupes de travail.
38. **Composition** : Entre 100 et 150 experts des domaines des sciences, de l'industrie, de la société civile, des syndicats, des organisations internationales et des gouvernements.
- L'Assemblée plénière multipartite du groupe d'experts réunit des experts multidisciplinaires qui apportent des perspectives uniques sur les avancées scientifiques et technologiques, la transformation de l'économie et du marché du travail, le respect des droits de la personne et les défis juridiques de l'IA, l'inclusion et l'égalité des genres, le collectif, la société et la diversité culturelle, et les évolutions géopolitiques.
 - Les experts sont sélectionnés à titre individuel et ne représentent pas leur organisation ou leur pays.
 - Le Conseil du PMIA, le Comité directeur, les Centres d'expertise et l'Assemblée plénière multipartite du groupe d'experts s'efforceront de maintenir un équilibre entre les différents groupes de parties prenantes, les experts nommés par les membres et ceux qui ont posé leur propre candidature, la multidisciplinarité et la diversité géographique pendant le processus de sélection des membres et des participants (voir l'article II sur la participation).
39. **Processus de sélection** : Le président de l'Assemblée plénière est élu par un vote majoritaire des experts. Des procédures supplémentaires sont exposées à l'annexe B.
40. **Réunions** : Les réunions ont lieu une fois l'an. Elles sont tenues en personne.
41. **Responsabilités** :
- Prépare un rapport annuel sur l'évolution de l'IA, qui est distribué aux parties prenantes, discuté et approuvé par le Conseil du PMIA;
 - Dans son rapport annuel, l'Assemblée plénière multipartite du groupe d'experts proposera des thèmes pour les Groupes de travail pour l'année suivante (ceux-ci peuvent être nouveaux ou déjà entamés). Le Conseil du PMIA soumettra ensuite ses recommandations au Comité directeur sur les thèmes proposés pour les Groupes de travail.
 - Passe en revue les rapports des Groupes de travail et les soumet au Comité directeur et au Conseil du PMIA pour discussion et approbation.

5. Groupes de travail

42. **Objet** : Mettre à contribution leurs compétences approfondies sur les questions pertinentes en IA. Il peut s'agir de consolider la recherche et les analyses sur des sujets précis, et de proposer des domaines de collaboration plus approfondie dans le but de soutenir l'avancement du programme de travail du PMIA tout au long de l'année.
43. **Composition** : Participants à l'Assemblée plénière multipartite du groupe d'experts.
44. **Fonctionnement** :
- Les Groupes de travail sont créés par une décision à la majorité des deux tiers du Comité directeur.
 - Les experts souhaitant participer à un Groupe de travail doivent soumettre leur candidature au président du groupe concerné.
 - Les présidents des Groupes de travail sont soit proposés par l'Assemblée plénière multipartite du groupe d'experts, soit posent leur propre candidature pour un mandat de deux ans. Ils sont ensuite choisis par le Comité directeur.
 - Comme indiqué dans l'article II, les présidents des Groupes de travail peuvent, à leur gré, inviter des observateurs pertinents à leurs compétences à participer aux réunions de leur groupe.
 - L'OCDE sera invitée à participer à chaque groupe de travail afin d'assurer que les présidents soient informés du travail de l'OCDE en matière d'IA et d'éviter la duplication du programme de travail de l'OCDE.
45. **Réunions** : Les réunions sont convoquées par le président de chaque Groupe de travail. Elles peuvent se tenir en personne ou virtuellement.
46. **Responsabilités** :
- Conformément aux instructions du Comité directeur, rédiger des rapports sur des sujets particuliers qui seront revus par l'Assemblée plénière multipartite du groupe d'experts.
47. Les thèmes des Groupes de travail pour le programme de travail de la première année sont les suivants (voir l'Appendice III sur l'illustration de la portée des mandats qui sera confirmée une fois que les Groupes de travail seront établis) :
- L'IA Responsable
 - La gouvernance des données;
 - L'avenir du travail;
 - L'innovation et la commercialisation.
48. Dans les années à venir, les thèmes des Groupes de travail seront choisis par le Comité directeur et validés par le Conseil du PMIA sur la base des recommandations de l'Assemblée plénière multipartite du groupe d'experts et du Conseil du PMIA.

IV. AUTRES FACTEURS À PRENDRE EN CONSIDÉRATION

1. Méthodes de travail

49. **Conflits d'intérêts** : Les participants s'efforcent d'éviter tout conflit d'intérêts réel, apparent ou potentiel. Ils s'abstiennent de participer aux décisions et d'en prendre dans leur propre intérêt. Le PMIA formera un comité ou concevra un autre mécanisme pour se pencher sur

les plaintes et les préoccupations liées aux conflits d'intérêts potentiels. Dans les situations nécessitant la prise de mesures immédiates, le Conseil du PMIA et le Comité directeur peuvent étudier la plainte ou la préoccupation à la lumière des lignes directrices définies par le Comité directeur (à définir ultérieurement).

50. Confidentialité : La confidentialité des réunions sera déterminée par les présidents de l'organe compétent (Conseil du PMIA, Comité directeur, Assemblée plénière multipartite du groupe d'experts, Groupes de travail) selon le thème abordé et en tenant compte des directions de l'OCDE aux présidents. Afin d'assurer la transparence du PMIA, les procès-verbaux de l'Assemblée plénière multipartite du groupe d'experts, des réunions des Groupes de travail, des réunions du Comité directeur et des réunions du Conseil du PMIA seront publiés de manière que les propos ne soient pas imputables à un quelconque participant. Les comptes rendus seront mis à dispositions de tous les Membres de l'OCDE.
51. Rémunération : Les participants ne reçoivent aucuns honoraires, droits ou autres rémunérations de la part du PMIA. À une date ultérieure, le PMIA pourra consacrer des fonds pour soutenir la participation aux réunions en personne.

2. Financement

52. Le financement du Secrétariat du PMIA, hébergé à l'OCDE, sera assuré par les membres, principalement sous forme de contributions volontaires. Les contributions en nature des membres et des participants (p. ex., prêt ou détachement de personnel) peuvent être acceptées par l'OCDE dans le respect de ses règles, procédures et politiques.
53. Les membres financeront tous leurs propres frais de déplacement et d'hébergement pour assister aux réunions et aux événements du PMIA, comme les réunions du Conseil du PMIA et du Comité directeur.

3. Modifications au mandat

54. Le mandat du PMIA, et tout autre document clé de gouvernance doivent être examinés par le Comité directeur, avec l'appui du Secrétariat du PMIA, les modifications proposées devant être soumises à l'approbation du Conseil du PMIA par un vote à la majorité des deux tiers. Le premier examen doit se faire dans les trois ans suivant la mise sur pied du PMIA, et les examens ultérieurs doivent avoir lieu au plus tard tous les cinq ans par la suite. L'objectif de l'examen est de déterminer si et comment certains aspects du PMIA, comme sa gouvernance, son organisation future et/ou son expansion, doivent être modifiés pour garantir qu'il continue à atteindre ses objectifs, à remplir sa mission principale (p. ex., évaluer la nécessité de certains Groupes de travail) et à réagir à l'évolution des défis et des possibilités posées issus de l'IA.

ANNEXE A : Principes sur l'Intelligence Artificielle

55. Les principes suivants sont tirés de la Section 1 – Principes d'une approche responsable en appui d'une IA digne de confiance et la Section 2 – Politiques nationales et coopération internationale à l'appui d'une IA digne de confiance de la Recommandation de l'OCDE sur l'IA :

Section 1 : Principes d'une approche responsable en appui d'une IA digne de confiance

1.1. Croissance inclusive, développement durable et bien-être

56. Les parties prenantes devraient adopter de manière proactive une approche responsable en soutien d'une IA digne de confiance afin de tendre vers des résultats bénéfiques pour les individus et la planète, tels que le renforcement des capacités humaines et le renforcement de la créativité humaine, l'inclusion des populations sous-représentées, la réduction des inégalités économiques, sociales, entre les sexes et autres, et la protection des milieux naturels, favorisant ainsi la croissance inclusive, le développement durable et le bien-être.

1.2. Valeurs centrées sur l'humain et équité

57. Les acteurs de l'IA devraient respecter l'état de droit, les droits de l'homme et les valeurs démocratiques tout au long du cycle de vie des systèmes d'IA. Ces droits et valeurs comprennent la liberté, la dignité et l'autonomie, la protection de la vie privée et des données, la non-discrimination et l'égalité, la diversité, l'équité, la justice sociale, ainsi que les droits des travailleurs reconnus à l'échelle internationale.

58. Pour ce faire, les acteurs de l'IA devraient instituer des garanties et des mécanismes, tels que l'attribution de la capacité de décision finale à l'homme, qui soient adaptés au contexte et à l'état de l'art.

1.3. Transparence et explicabilité

59. Les acteurs de l'IA devraient s'engager à assurer la transparence et une divulgation responsable des informations liées aux systèmes d'IA. À cet effet, ils devraient fournir des informations pertinentes, adaptées au contexte et à l'état de l'art, afin:

1. de favoriser une compréhension générale des systèmes d'IA,
2. d'informer les parties prenantes de leurs interactions avec les systèmes d'IA, y compris dans la sphère professionnelle,
3. de permettre aux personnes concernées par un système d'IA d'en appréhender le résultat, et,
4. de permettre aux personnes subissant les effets néfastes d'un système d'IA de contester les résultats sur la base d'informations claires et facilement compréhensibles sur les facteurs, et sur la logique ayant servi à la formulation de prévisions, recommandations ou décisions.

1.4. Robustesse, sûreté et sécurité

60. Les systèmes d'IA devraient être robustes, sûrs et sécurisés tout au long de leur cycle de vie, de sorte que, dans des conditions d'utilisation normales ou prévisibles, ou en

cas d'utilisation abusive ou de conditions défavorables, ils soient à même de fonctionner convenablement, et ne fassent pas peser un risque de sécurité démesuré.

61. Pour ce faire, les acteurs de l'IA devraient veiller à la traçabilité, notamment pour ce qui est des ensembles de données, des processus et des décisions prises au cours du cycle de vie des systèmes d'IA, afin de permettre l'analyse des résultats produits par lesdits systèmes d'IA et le traitement des demandes d'information, compte tenu du contexte et de l'état de l'art de la technologie.

62. Les acteurs de l'IA devraient, selon leurs rôles respectifs, le contexte et leur capacité à agir, appliquer de manière continue une approche systématique de la gestion du risque, à chaque phase du cycle de vie des systèmes d'IA, afin de gérer les risques y afférents, notamment ceux liés au respect de la vie privée, à la sécurité numérique, à la sûreté et aux biais.

1.5. Responsabilité

63. Les acteurs de l'IA devraient être responsables du bon fonctionnement des systèmes d'IA et du respect des principes exposés ci-dessus, selon leurs rôles, le contexte et l'état de l'art.

Section 2 : Politiques nationales et coopération internationale à l'appui d'une IA digne de confiance

2.1. Investir dans la recherche et le développement en matière d'IA

64. Les pouvoirs publics devraient envisager des investissements publics à long terme et encourager les investissements privés dans la recherche et le développement, notamment interdisciplinaire, afin de stimuler l'innovation dans une IA digne de confiance, relevant des défis techniques importants, ainsi que sur les implications sociales, juridiques et éthiques et les politiques liées à l'IA.

65. Les pouvoirs publics devraient par ailleurs envisager des investissements publics et encourager les investissements privés dans des ensembles de données en libre accès qui soient représentatifs et qui garantissent la protection de la vie privée et des données, pour soutenir un environnement de recherche et développement en matière d'IA sans partialité induite et renforcer l'interopérabilité et l'utilisation de normes.

2.2. Favoriser l'instauration d'un écosystème numérique pour l'IA

66. Les pouvoirs publics devraient favoriser le développement et l'accessibilité d'un écosystème numérique à l'appui d'une IA digne de confiance. Cet écosystème se compose notamment des technologies et infrastructures numériques et des mécanismes de partage des connaissances en matière d'IA, en fonction des besoins. À cet égard, les pouvoirs publics devraient envisager de promouvoir des mécanismes, tels que les fiducies de données (« data trusts »), pour favoriser le partage des données de façon sûre, équitable, légale et éthique.

2.3 Façonner un cadre d'action favorable à l'IA

67. Les pouvoirs publics devraient promouvoir l'instauration d'un cadre d'action favorable qui soutienne une transition souple du stade de recherche et développement à celui de déploiement de systèmes d'IA dignes de confiance. À cette fin, ils devraient

envisager le recours à l'expérimentation, afin de fournir un environnement contrôlé dans lequel les systèmes d'IA peuvent être testés et monter en puissance, selon les besoins.

68. Les pouvoirs publics devraient examiner et adapter, selon les besoins, leur cadres politiques et réglementaires et leurs mécanismes d'évaluation applicables aux systèmes d'IA, afin d'encourager l'innovation et la concurrence dans le développement d'une IA digne de confiance.

2.4. Renforcer les capacités humaines et préparer la transformation du marché du travail

69. Les pouvoirs publics devraient travailler en étroite collaboration avec les parties prenantes en vue de préparer la transformation du monde du travail et de la société. Ils devraient donner aux personnes les moyens d'utiliser et d'interagir efficacement avec les systèmes d'IA au travers de leurs différentes applications, notamment en les dotant des compétences nécessaires.

70. Les pouvoirs publics devraient prendre des mesures, y compris en recourant au dialogue social, pour assurer une transition équitable des travailleurs au fur et à mesure du déploiement d'IA, notamment par le biais de programmes de formation tout au long de la vie active, du soutien aux personnes affectées par les suppressions de postes et de l'accès aux nouvelles opportunités sur le marché du travail.

71. Les pouvoirs publics devraient par ailleurs travailler en étroite collaboration avec les parties prenantes pour promouvoir l'utilisation responsable de l'IA au travail, renforcer la sécurité des travailleurs et la qualité des emplois, favoriser l'entrepreneuriat et la productivité, et veiller à ce que les avantages de l'IA soient partagés largement et équitablement.

2.5. Favoriser la coopération internationale au service d'une IA digne de confiance

72. Les pouvoirs publics, y compris ceux des pays en voie de développement, en association avec les parties prenantes, devraient coopérer activement afin de faire progresser la mise en œuvre de ces principes et de progresser dans une approche responsable en appui d'une IA digne de confiance.

73. Les pouvoirs publics devraient travailler de concert, au sein de l'OCDE et d'autres instances mondiales et régionales pertinentes, en vue de favoriser le partage des connaissances en matière d'IA, selon les besoins. Ils devraient encourager les initiatives multipartites internationales, intersectorielles et ouvertes afin de bâtir une expertise à long terme en matière d'IA.

74. Les pouvoirs publics devraient encourager l'élaboration de normes techniques internationales multipartites fondées sur la recherche de consensus, au service d'une IA interopérable et digne de confiance.

75. Les pouvoirs publics devraient en outre encourager la mise au point et l'utilisation, pour leurs propres besoins, d'indicateurs comparables au plan international, afin de mesurer la recherche et le développement dans le domaine de l'IA et le déploiement de l'IA, et de constituer la base factuelle nécessaire au suivi des progrès quant à la mise en œuvre des principes exposés dans les présentes.

ANNEXE B : PROCESSUS D'ÉLECTION DU PMIA

Conseil du PMIA

76. Comme indiqué à l'alinéa III.B.1. du mandat du PMIA, le Conseil du PMIA est composé de hauts représentants (l'équivalent de ministre ou de sous-ministre) des membres du PMIA, et le Conseil du PMIA est dirigé par un trio de membres – un président titulaire pour l'année en cours soutenu par les présidents suppléants sortant et entrant.

77. Pour faciliter la mise en place de ce trio, des élections spéciales seront tenues au cours desquelles le Conseil du PMIA élira les présidents pour des mandats échelonnés d'un an, comme indiqué dans la section sur le processus de vote ci-dessous.

78. Chaque année, le Conseil du PMIA élit un nouveau président parmi ses membres. Les présidents sont élus un an avant le début de leur mandat à titre de présidents titulaires (c.-à-d., un membre élu comme président servira pendant un an comme président suppléant entrant, puis un an comme président titulaire, et enfin un an comme président suppléant sortant).

Représentants gouvernementaux au sein du Comité directeur

79. Comme indiqué à l'alinéa III.B.2. du présent mandat, les cinq représentants gouvernementaux au sein du Comité directeur comprendront :

- Trois (3) représentants du gouvernement, un de chacun du trio de membres du Conseil du PMIA;
 - Chaque membre du trio du Conseil du PMIA désignera son représentant gouvernemental au Comité directeur (il peut s'agir de la personne siégeant au Conseil du PMIA ou d'un délégué à un niveau approprié).
- Deux (2) représentants du gouvernement désignés par le Conseil du PMIA.
 - Les deux représentants supplémentaires des gouvernements au sein du Comité directeur seront élus parmi les membres du Conseil du PMIA en même temps que l'élection du président du Conseil du PMIA (il peut s'agir de la personne siégeant au Conseil du PMIA ou d'un délégué à un niveau approprié).

Processus de vote pour le président du Conseil du PMIA et les deux représentants gouvernementaux supplémentaires au Comité directeur

80. Tous les membres du PMIA peuvent présenter leur candidature au poste de président du Conseil du PMIA et au poste de représentant gouvernemental au sein du Comité directeur en remettant une lettre d'intérêt au président actuel du Conseil du PMIA au moins une semaine avant l'ouverture de la période de vote.

81. Une liste des candidats sera distribuée à tous les membres du Conseil du PMIA, qui disposeront d'au moins deux semaines pour voter.

82. Le vote se fait selon le mode de scrutin préférentiel. Les électeurs classent les candidats par ordre de préférence sur leur bulletin, à savoir du plus préféré au moins préféré.

83. Le vote aura lieu au scrutin secret administré en ligne.

84. À la conclusion du vote, des points équivalents sont affectés au rang obtenu, puis comptés. Chaque Membre a droit aux votes de première place qu'il a reçus. Si aucun Membre n'a la majorité, le Membre ayant obtenu le moindre nombre de votes de première

place est éliminé, et les votes de deuxième place sont comptabilisés. Ce processus se poursuit ainsi jusqu'à ce qu'un candidat obtienne la majorité des voix.

85. Le candidat qui obtient la majorité des voix est élu.

86. Les deux candidats subséquents ayant obtenu le plus grand nombre de points sont élus en tant que représentants gouvernementaux au sein du Comité directeur.

Processus de vote pour les participants non gouvernementaux du Comité directeur

87. Comme indiqué à l'alinéa III.B.2. du présent mandat, les six participants gouvernementaux au Comité directeur comprendront :

- Un (1) président de l'Assemblée plénière multipartite du groupe d'experts;
- Comme indiqué à l'alinéa III.B.4, le président de l'Assemblée plénière multipartite du groupe d'experts est élu à la majorité des experts.
- Un (1) représentant du secteur des sciences, un (1) représentant de l'industrie, un (1) représentant de la société civile, un (1) représentant syndical et un (1) représentant des organisations internationales. Tous les représentants sont issus de l'Assemblée plénière multipartite du groupe d'experts.
- Les représentants non gouvernementaux au sein du Comité directeur seront élus à la majorité par leurs pairs lors de l'Assemblée plénière multipartite du groupe d'experts.

88. Comme pour l'élection du président du Conseil du PMIA, le vote pour les représentants non gouvernementaux au Comité directeur et pour le président de l'Assemblée plénière multipartite du groupe d'experts se fera selon le mode de scrutin préférentiel, dans lequel les électeurs classent les candidats par ordre de préférence sur leur bulletin de vote, du plus préféré au moins préféré.

89. Tous les experts de l'Assemblée plénière multipartite du groupe d'experts peuvent présenter leur candidature au poste de président de l'Assemblée plénière en remettant une lettre d'intérêt au Comité directeur au plus tard une semaine avant l'ouverture de la période de vote.

90. Une liste des candidats sera fournie à tous les experts de l'Assemblée plénière multipartite du groupe d'experts, qui disposeront d'au moins deux semaines pour voter.

91. Un processus de vote plus détaillé pour les représentants non gouvernementaux au sein du Comité directeur sera élaboré par l'Assemblée plénière multipartite du groupe d'experts à une date ultérieure, et approuvé par le Conseil du PMIA.

ANNEXE C: Illustration de la portée des mandats des Groupes de travail

92. À mesure que les mandats des Groupes de travail seront finalisés par les coprésidents et les membres, les Groupes de travail du PMIA s'efforceront de s'inspirer, d'appuyer et de contribuer aux travaux pertinents en cours au sein d'autres organisations et forums internationaux, y compris les analyses de politiques sur l'IA et sur d'autres sujets pertinents menées à l'OCDE. La portée des mandats des Groupes de travail suivants figure de manière illustrative et sera discutée par les coprésidents et les membres des groupes de travail.

1. Le Groupe de travail sur l'IA responsable examinera les moyens pour favoriser et assurer le développement, l'utilisation et l'adoption responsables de l'IA centrée sur l'humain, en mettant particulièrement l'accent sur la sensibilisation et l'accroissement de la confiance du public, tout en cherchant à atteindre les objectifs de développement durable des Nations unies.
2. Le Groupe de travail sur la gouvernance des données évaluera les approches techniques quant à l'accès et au partage, à la souveraineté et à la protection des données qui garantiraient l'équité, la transparence et la confidentialité dans un environnement propice à l'innovation en IA.
3. En explorant l'état de l'art et les capacités de l'IA dans le milieu de travail, le Groupe de travail sur l'avenir du travail fournira une analyse technique critique qui contribuera à la compréhension collective de la manière par laquelle l'IA peut être utilisée en milieu de travail pour renforcer le pouvoir des travailleurs et pour augmenter la productivité, de la manière par laquelle les travailleurs et les employeurs peuvent se préparer à l'avenir du travail et de la manière par laquelle la qualité des emplois, l'inclusion et la santé et sécurité peuvent être préservées.
4. Le Groupe de travail sur l'innovation et la commercialisation étudiera et recommandera des outils et des méthodes pratiques pour permettre aux acteurs privés et aux organismes de recherche de stimuler la collaboration internationale sur la R-D et l'innovation en matière d'IA, de transformer les résultats de la recherche en produits et processus ainsi que de transférer ces résultats vers l'industrie, avec un accent particulier sur les PME.

93. À la lumière du contexte international actuel, le comité de travail du PMIA pourrait éventuellement inviter les Groupes de travail à entreprendre des travaux quant à la réponse aux pandémies, tels que la COVID-19, ou à examiner les implications spécifiques des pandémies. Dans un tel scénario, les Groupes de travail concernés pourraient réunir des praticiens en IA, des experts de la santé et des membres de groupes nationaux ou internationaux, par exemple, pour façonner la réponse technologique ou pour partager et développer des solutions aux pandémies et à d'autres défis de santé mondiaux.